

SEANCE
Du 09 juillet 2020

DELIBERATION

2020/33 COMMISSIONS COMMUNALES - CRÉATION - COMPOSITION

L'article L 2121 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que le Conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Leur rôle consiste à étudier et préparer les affaires sur lesquelles le Conseil sera appelé à statuer. Elles émettent un avis sur les questions qui sont soumises à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé. Leurs séances ne sont pas publiques.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition de ces commissions permanentes doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par suite du renouvellement de l'assemblée communale, il est demandé le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ARRETER** comme suit la dénomination et les compétences générales des 10 commissions communales permanentes :

- Commission de l'Education, de la Sécurité, de la Prévention de la délinquance, de la Police des marchés, du Stationnement, du Monde associatif et du Trinum

- Commission des Solidarités, de la Santé, de la Démocratie participative et du Budget participatif

- Commission de la Politique de la transition écologique, économique et solidaire, de la Politique air, énergie, climat et de la Biodiversité

- Commission de la Culture, du Patrimoine et du Développement des équipements culturels

- Commission des Espaces publics

- Commission du Développement économique, du Commerce, de l'Artisanat et de Lomme Entreprendre

- Commission des Sports, et des Politiques du bien-être

- Commission des Finances, du C.C.A.S, des Seniors, de l'Evaluation des politiques publiques et de l'Habitat

- Commission de la Jeunesse, de l'Insertion, de la Citoyenneté, de la Maison du Citoyen et des Solidarités

- Commission de la Politique du logement

◆ **FIXER** à 12 le nombre de membres de chaque commission communale permanente, avec la représentation suivante :

- 9 représentants pour la liste « Socialistes, écologistes et citoyens »
- 1 représentant pour la liste « Groupe des élus écologistes »
- 1 représentant pour la liste « Faire respirer Lomme »
- 1 représentant pour la liste « Union Rassemblement national et indépendants »

◆ **ARRETER** comme suit la composition de chacune de ces commissions communales permanentes :

Commission de l'Education, de la Sécurité, de la Prévention de la délinquance, de la Police des marchés, du Stationnement, du Monde associatif et du Trinum

- **Vice-président : Olivier CAREMELLE**

-Michel VANHEE

-Delphine BLAS

-Nouria BELAYACHI

-Valeria GRASSELLI

-Anne LEDUC

-Alain GRILLET

-Romain FYVEY

-Monique LEROY

-Joffrey LEROY

-Jérôme FRANCCIN

-Maxime MOULIN

Commission des Solidarités, de la Santé, de la Démocratie participative et du Budget participatif

-**Vice-présidente : Muriel SERGHERAERT**

-Claudie LEFEBVRE

-Philippe LEMIERE

-Stéphanie MORELLI

-Michel VANHEE

-Karima HARIZI

-Isabelle CAMBIER

-Lucas LEROY

-Bouchta DOUICHI

-Véronique DELEPLANQUE

-Victoria GODEFROOD-BERRA

-Maxime MOULIN

Commission de la Politique de la transition écologique, économique et solidaire, de la Politique
air, énergie, climat et de la Biodiversité

-Vice-président: Jean-Christophe LIPOVAC

-Olivier CAREMELLE

-Stéphanie MORELLI

-Roger LAURENT

-Romain FYVEY

-Serge THERY

-Karima HARIZI

-Michel VANHEE

-Lucas WACRENIER

-Vincent DHELIN

-Jérôme FRANCCIN

Commission de la Culture, du Patrimoine et du Développement des équipements culturels

-Vice-présidente : Delphine BLAS

-Stéphanie MORELLI

-Marie-Pierre SEGOND

-Monique LEROY

-André BUTSTRAEN

-Nouria BELAYACHI

-Isabelle CAMBIER

-Valeria GRASSELLI

-Philippe LEMIERE

-Joffrey LEROY

-Victoria GODEFROOD-BERRA

Commission des Espaces publics

-Vice-président : Michel VANHEE

-Olivier CAREMELLE

-Jean-Christophe LIPOVAC

-Lucas WACRENIER

-Cécile MESANS

-Serge THERY

-Anne LEDUC

-Alain GRILLET

-Roger LAURENT

-Louise ROBIN

-Nathalie LAPERE

-Maxime MOULIN

Commission du Développement économique, du Commerce, de l'Artisanat et de Lomme
Entreprendre

-Vice-présidente : Karima HARIZI

-Jean-Christophe LIPOVAC

-Muriel SERGHERAERT

-Bouchta DOUICHI

-Isabelle CAMBIER

-Aro RATSIMALARIVO

-Claudie LEFEBVRE

-Alain GRILLET

-Cécile MESANS

-Louise ROBIN

-Jérôme FRANCCIN

-Maxime MOULIN

Commission des Sports, et des Politiques du bien-être

-Vice-président : André BUTSTRAEN

-Lucas LEROY

-Anne LEDUC

-Delphine BLAS

-Bouchta DOUICHI

-Stéphanie MORELLI

-Nouria BELAYACHI

-Valeria GRASSELLI

-Roger LAURENT

-Véronique DELEPLANQUE

-Jérôme FRANCCIN

Commission des Finances, du C.C.A.S, des Seniors, de l'Evaluation des politiques publiques et
de l'Habitat

-Vice-présidente : Claudie LEFEBVRE

-Muriel SERGHERAERT

-Cécile MESANS

-Mauricette GOURDIN

-Isabelle CAMBIER

-Alain GRILLET

-Aro RATSIMALARIVO

-Monique LEROY

- Anne LEDUC

-Vincent DHELIN

-Nathalie LAPERE

-Maxime MOULIN

-Vice-président : Bouchta DOUICHI

-Muriel SERGHERAERT
-Lucas WACRENIER
-Romain FYVEY
-Marie-Pierre SEGOND
-Lucas LEROY
-Philippe LEMIERE
-Mauricette GOURDIN
-Delphine BLAS

-Louise ROBIN

-Victoria GODEFROOD-BERRA

-Maxime MOULIN

Commission de la Politique du logement

-Vice-présidente : Cécile MESANS

-Claudie LEFEBVRE
-Aro RATSIMIALARIVO
-Serge THERY
-Lucas WACRENIER
-André BUTSTRAEN
-Romain FYVEY
-Mauricette GOURDIN
-Marie-Pierre SEGOND

-Vincent DHELIN

-Nathalie LAPERE

-Maxime MOULIN

- ◆ **ARRETER**, comme suit, les modalités de fonctionnement de ces commissions communales permanentes :

Les commissions communales permanentes sont chargées d'étudier les projets de délibération, d'amendement, de vœu et d'avis de leur compétence préalablement à leur examen par le Conseil Communal. Les commissions communales permettent aux conseillers communaux de recueillir toute précision qu'ils souhaitent sur les dossiers soumis au Conseil Communal, d'analyser, de réfléchir et de débattre de ces dossiers.

Toutefois, les projets de délibération, d'amendement, de vœu et d'avis relevant exclusivement du Maire ne sont pas examinés préalablement par les commissions

Par ailleurs, et sur proposition du Maire, le Conseil Communal peut également, à titre exceptionnel, examiner en urgence des projets de délibération, d'amendement, de vœu et d'avis qui n'auraient pas fait l'objet d'un examen préalable en commission.

Tout conseiller communal fait partie, en tant que membre titulaire, d'une des 10 commissions communales permanentes.

Il peut se faire représenter, en cas d'empêchement, par un conseiller communal membre du groupe politique dont il fait partie. Dans ce cas, il en informe le Maire ou le vice-président de la commission communale concernée, dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant l'ouverture de la séance de la commission communale.

Tout conseiller peut également assister aux réunions des commissions dont il n'est pas membre, sans pouvoir participer au vote visé ci-dessous.

Les commissions communales sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Le vice-président de la commission est l'adjoint délégué dans le domaine de compétence; il peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour ainsi que des documents de travail correspondants, est adressée au domicile de chaque conseiller, membre de la commission, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, cinq jours francs au moins avant la date de réunion de la commission.

En cas d'urgence, le délai précité pourra être abrégé par le Maire ou le vice-président de la commission concernée, sans pouvoir toutefois être inférieur à deux jours francs.

Les séances des commissions communales ne sont pas publiques.

Les séances sont présidées par le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'Adjoint vice-président.

Les Adjoints au Maire et conseillers délégués rapportent, en commission, les dossiers relevant de leur compétence. Ils peuvent solliciter la présence et l'assistance d'agents placés sous leur responsabilité.

Les commissions instruisent les dossiers qui leur sont soumis et émettent, si elles le jugent utile, un avis, au besoin par un vote, sur ces dossiers. Dans ce cas, les votes se font à main levée, à la majorité des membres présents.

Sauf cas particulier, chaque projet de délibération n'est examiné que par une seule commission.

Tout projet mis en débat et non défendu en commission peut faire l'objet d'un retrait de l'ordre du jour par le Maire et adressé aux conseillers communaux membres des commissions concernées dans les meilleurs délais.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

